

L'an deux mille vingt et deux, le 7 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCRET, M. Christian SPARROW

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à Mme Sandrine BILLOIR, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 13

de votants : 20

Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2022

Publiée le : 9 décembre 2022

22.52 - Modifications des marchés de rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle

Vu les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-38 d'attribution des lots du marché de rénovation de l'école Charles de Gaulle.

Vu le rapport détaillé du Maître d'œuvre sur la nature, la consistance et les caractéristiques des modifications envisagées ainsi que sur les motivations de ces changements,

Considérant que suite à la découverte d'une erreur dans le diagnostic structurel sur la nature du plancher du R+1 de l'école, les travaux de rénovation de la toiture ne sont plus réalisables dans les conditions initialement prévues au marché,

Considérant qu'un sinistre lié à un dégât des eaux a rendu obligatoire la réalisation de travaux complémentaires,

Considérant que le commencement du chantier a mis en évidence le besoin d'exécuter des travaux supplémentaires indispensables à la viabilité du projet mais aussi de procéder à quelques adaptations mineures.

M. le Maire explique que pour le bon déroulement du chantier de rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle, il convient d'apporter des modifications à certains lots attribués.

- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues (article R.2194-5 du CCP) :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Erreur dans le diagnostic structurel				
Lot 3 : couverture	Normand	178 000.00	+ 41 152.67	Installation bac acier
Travaux rendus nécessaires par le dégât des eaux				
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	+ 43 677.09	Démolitions cloisons endommagées
Lot 3 : couverture	Normand	178 000.00	+16 163.14	Mesures conservatoires (pare vapeur...)
Lot 5 : électricité	EIN	148 997.30	+ 43 491.50	Remise en état électricité
Lot 6 : chauffage ventilation	SN Koch	399 700.00	+ 7 530.00	Remise en état des sanitaires
Lot 7 : menuiseries intérieures plâtrerie	SDI	291 854.40	+ 108 129.57	Remplacement des cloisons

- Travaux devenus nécessaires (article R.2194-5 du CCP)

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	+ 16 205.26	Adaptation fonds de fouilles extension
			+ 33 240.11	Adaptation longrines façades bâtiment existant
			+ 2 337.23	Elévation mur CF 2h façade chaufferie bâtiment existant
			+ 3 000 .00	Justification excentrement DDC longrines sur fondation façades bâtiment existant
Lot4 : menuiseries extérieures	Horizons	313 944.00	+ 9 022.50	Adaptation profilé alu

- Modification de faible montant (article R ;2194-8 et 9 du CCP)

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	-7 653.00	Variante matériaux gainé ascenseur

Vu les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°22-38 d'attribution des lots du marché de rénovation de l'école Charles de Gaulle.

Vu le rapport détaillé du Maître d'œuvre sur la nature, la consistance et les caractéristiques des modifications envisagées ainsi que sur les motivations de ces changements,

Considérant que suite à la découverte d'une erreur dans le diagnostic structurel sur la nature du plancher du R+1 de l'école, les travaux de rénovation de la toiture ne sont plus réalisables dans les conditions initialement prévues au marché,

Considérant qu'un sinistre lié à un dégât des eaux a rendu obligatoire la réalisation de travaux complémentaires,

Considérant que le commencement du chantier a mis en évidence le besoin d'exécuter des travaux supplémentaires indispensables à la viabilité du projet mais aussi de procéder à quelques adaptations mineures.

M. le Maire explique que pour le bon déroulement du chantier de rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle, il convient d'apporter des modifications à certains lots attribués.

- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues (article R.2194-5 du CCP) :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Erreur dans le diagnostic structurel				
Lot 3 : couverture	Normand	178 000.00	+ 41 152.67	Installation bac acier
Travaux rendus nécessaires par le dégât des eaux				
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	+ 43 677.09	Démolitions cloisons endommagées
Lot 3 : couverture	Normand	178 000.00	+16 163.14	Mesures conservatoires (pare vapeur...)
Lot 5 : électricité	EIN	148 997.30	+ 43 491.50	Remise en état électricité

Lot 6 : chauffage ventilation	SN Koch	399 700.00	+ 7 530.00	Remise en état des sanitaires
Lot 7 : menuiseries intérieures plâtrerie	SDI	291 854.40	+ 108 129.57	Remplacement des cloisons

- Travaux devenus nécessaires (article R.2194-5 du CCP)

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	+ 16 205.26	Adaptation fonds de fouilles extension
			+ 33 240.11	Adaptation longrines façades bâtiment existant
			+ 2 337.23	Elévation mur CF 2h façade chaufferie bâtiment existant
			+ 3000 .00	Justification excentrement DDC longrines sur fondation façades bâtiment existant
Lot4 : menuiseries extérieures	Horizons	313 944.00	+ 9 022.50	Adaptation profilé alu

- Modification de faible montant (article R ;2194-8 et 9 du CCP)

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	-7 653.00	Variante matériaux gaine ascenseur

Les nouveaux montants du marché s'établiraient donc ainsi qu'il suit :

Corps de métiers	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Augmentation en %
Lot 01 : Gros-Œuvre Démolitions Désamiantage Carrelage	BFM construction à Busigny	567 048.08	+ 90 806.69	+ 16.01
Lot 02 : Structure et façades bois	Groupement SARL Bois scies manufactures à Comines et SARL Farasse toiture à Cambrai	904 920.00		
Lot 03 : Couverture Etanchéité	Normand Construction à Cambrai	178 000.00	+ 57 315.81	+ 32.19
Lot 04 : Menuiseries Extérieures Aluminium	Horizons à Cambrai	313 944.00	+ 9 022.50	+ 2.87
Lot 05 : Electricité	Electricité industrielle du Nord à Caudry	148 997.30	+ 43 491.50	+ 29.19
Lot 06 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	SN Koch à Saint Quentin	399 700.00	+ 7 530.00	+ 1.88
Lot 07 : Menuiseries intérieures Plâtrerie Faux-Plafonds	SAS SDI à Haubourdin	291 854.40	+ 108 129.57	+ 37.05
Lot 08 : Peintures Sols Souples	SAPEM à Denain	112 045.60		
Lot 9: Ascenseur	TK ELEVATOR à Marcq-en-Baroeul	23 900.00		
Lot 10 : VRD Clôtures Espaces Verts	Entreprise Jean Lefèbvre Nord à Cambrai	155 981.49		
Lot 11 : Classes provisoires	Algéco à Libercourt	126 608.00		
Total des modifications :			+ 316 296.07	+ 9.81
Total :		3 222 998.87	3 539 294.94	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, deux abstentions de M. HERLAUT et de Mme DUREUX

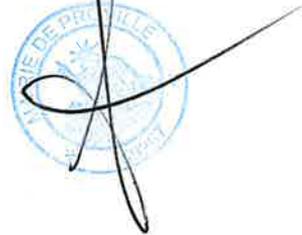
Sur la base du rapport explicatif du Maître d'œuvre ci-joint,

Considérant que les modifications du marché initial de rénovation énergétique de l'école sont inférieures au seuil limite de 50 % du contrat initial.

- **Approuve** les modifications susmentionnées,
- **Précise** que les délais d'exécution des travaux seront prolongés conformément au planning d'exécution fourni en annexe,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces modifications

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 22.52, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.